



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 19 avril 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement**

FG/FL n° 16-186

DPAE 3 – Gestion
administrative et
financière des
personnels
administratifs,
techniques, de recherche
et de formation

Affaire suivie par :
Fabienne GERARD
Chef du bureau DPAE 3
Téléphone :
03 22 82 38 71

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :

ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi




LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs
académiques des services de l'Éducation nationale de
l'AISNE, de l'OISE et de la SOMME
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur du CANOPÉ
Monsieur le directeur de la D.R.J.S.C.S. et madame et
messieurs les directeurs départementaux de la cohésion
sociale
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet : *Avancement de grade des personnels administratifs (AAE, SAENES, ADJAENES) –
Année 2016.***

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à
l'avancement de grade des personnels des corps de :

-  AAE : attachés d'administration de l'Etat ;
-  SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
-  ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

I – **LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :**

- Conformément à la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 58), les tableaux d'avancement sont établis, après avis des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes, par appréciation :
 - ✓ de la valeur professionnelle,
 - ✓ et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours) des agents.
- Une attention particulière doit être portée aux agents exerçant en éducation prioritaire.



- Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat traite des tableaux d'avancement dans son chapitre II (De la reconnaissance de la valeur professionnelle), article 12 :













« Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment :

- des comptes rendus d'entretiens professionnels,
- des **propositions motivées formulées par les chefs de service** ».

A mérite égal, le départage est prévu par ancienneté de grade.

II – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour les AAE, SAENES et les ADJAENES, tous les fonctionnaires promouvables ou remplissant dans le courant de l'année 2016 les conditions exigées pour être promus au grade supérieur doivent figurer dans les propositions.

GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS
Attaché principal d'administration :	Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011, art. 20 :  1 an dans le 9 ^{ème} échelon du grade d'attaché au 31/12/2016  et 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A au 31/12/2016
SAENES de classe supérieure :	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009, art. 25 :  7 ^{ème} échelon de la classe normale au 31/12/2016  et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2016.
SAENES de classe exceptionnelle :	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009, art. 25 :  7 ^{ème} échelon de la classe supérieure au 31/12/2016,  et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2016.
ADJAENES de 1^{ère} classe :	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, art. 13 et 14 :  5 ^{ème} échelon d'ADJAENES 2 ^{ème} classe au 31/12/2016,  et 5 ans en qualité d'ADJAENES 2 ^{ème} classe au 31/12/2016.
ADJAENES PRINCIPAL de 2^{ème} classe :	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, art. 13 et 14 :  5 ^{ème} échelon d'ADJAENES 1 ^{ère} classe au 31/12/2016,  et 6 ans en qualité d'ADJAENES 1 ^{ère} classe au 31/12/2016.
ADJAENES PRINCIPAL de 1^{ère} classe :	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, art. 13 et 14 :  2 ans dans le 6 ^{ème} échelon d'ADJAENES Principal 2 ^{ème} classe au 31/12/2016,  et 5 ans en qualité d'ADJAENES Principal 2 ^{ème} classe au 31/12/2016.

III – LA MISE EN ŒUVRE DU RECUEIL DES AVIS LORS DE LA CAMPAGNE 2016 :

1) Tableaux d'avancement aux grades d'attaché principal d'administration, de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle, d'ADJAENES 1^{ère} classe, principal 2^{de} classe et principal 1^{ère} classe :

3/5

Contingents académiques 2016 :

- pour les APA3
- pour les SAENES de classe supérieure :10
- pour les SAENES de classe exceptionnelle : 6
- pour les ADJAENES de 1^{ère} classe :33
- pour les ADJAENES P2 :32
- pour les ADJAENES P1 :31

IMPORTANT

Les supérieurs hiérarchiques devront obligatoirement **saisir leurs avis** à partir de l'**application WEB TALASSA accessible du 21 avril au 9 mai 2016 pour les attachés d'administration du 21 avril au 20 mai 2016 pour les autres corps** aux adresses suivantes :

- pour les EPLE et les CIO :
<http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arena>
- pour les établissements d'enseignement supérieur :
<https://portail.ac-amiens.fr/arena>
- pour les Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et le Rectorat d'AMIENS :
<http://frontal.in.ac-amiens.fr/arena>

Cette application donnera accès aux seuls agents remplissant les conditions de promouvabilité et permettra de :

- saisir un avis sur les agents promouvables (par défaut, **aucun avis n'apparaîtra**),
- éditer une liste récapitulative des saisies,
- éditer un document individuel destiné à l'information de l'agent.

Cette fiche individuelle – sous format PDF (voir modèle joint en annexe) – comprenant l'avis ⁽¹⁾ ainsi que l'appréciation littérale obligatoire en cas d'avis d'exceptionnel ou défavorable, **devra impérativement être remise à l'agent pour information et signature, puis transmise au Rectorat d'AMIENS / bureau DPAE 3, afin de pouvoir être examinée en CAPA.**

Lors du classement des candidats, l'avis émis permettra l'obtention d'une bonification :

AVIS	NOMBRE DE POINTS	OBSERVATIONS
Exceptionnel	30 points	Appréciation obligatoire
Favorable	10 points	---
Défavorable	0 point – bloquant	Appréciation obligatoire

(1) : L'avis émis devra être en conformité avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.



IV – **LE CALENDRIER** :

4/5

	AAE	SAENES	ADJAENES
Saisie des avis	du 21 avril au 9 mai 2016	du 21 avril au 20 mai 2016	
Envoi des fiches individuelles de candidatures au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAE 3 : au plus tard	le 13 mai 2016	le 27 mai 2016	

Les réunions des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) sont prévues aux dates suivantes :

AAE : attachés d'administration de l'Etat	25 mai 2016
SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	20 juin 2016
ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	23 juin 2016

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Grégory CHEVILLON

PJ :

Annexe 1 : Barèmes issus des groupes de travail.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**BAREMES
TABLEAUX D'AVANCEMENT
PERSONNELS ADMINISTRATIFS 2016**

AVANCEMENT au grade d'APAE :

Les candidatures seront classées en fonction de l'avis des supérieurs hiérarchiques et le barème servira à départager les candidats

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Accès au corps des attachés par concours : | 10 points |
| ▪ Présentation à l'examen professionnel : | 5 points |
| ▪ Responsabilité exercée (agent comptable, chef de division en Rectorat ou inspection académique, directeur des services centraux en université) : | 30 points |

AVANCEMENT au grade de SAENES de classe supérieure :

- | | |
|---|---------------------|
| ▪ Mode d'accès au corps par concours : | 10 points |
| ▪ Admissibilité à l'examen professionnel ou concours interne classe supérieure pendant les 5 dernières années : | 5 points |
| ▪ Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) | 1 point/ an |
| ▪ Ancienneté générale des services : | 0,5 point / an |
| ▪ Ancienneté de corps : | 1 point/ an |
| ▪ Avis du chef d'établissement | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exceptionnel | 30 points |
| <input checked="" type="checkbox"/> Favorable | 10 points |
| <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable | Bloquant |
| Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport | |
| ▪ Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe normale (13 ^e) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis | 10 points |
| ▪ Exercice en ZEP, violence, sensible, RAR, CLAIR : | 5 points |
| ▪ Discriminant : | Ancienneté de grade |

AVANCEMENT au grade de SAENES de classe exceptionnelle :

▪ Mode d'accès au corps au corps des SASU ou SAENES par concours :	10 points
▪ Admissibilité à l'examen professionnel SACE pendant les 5 dernières années :	5 points
▪ Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
▪ Ancienneté générale des services :	0,5 point / an
▪ Ancienneté de corps :	1 point/ an
▪ Avis du chef d'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Exceptionnel.....	30 points
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	10 points
<input checked="" type="checkbox"/> Défavorable.....	Bloquant
Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport	
▪ Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure (13 ^e) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis :	10 points
▪ Exercice en ZEP, violence, sensible, RAR, CLAIR :	5 points
▪ Discriminant :	Ancienneté de grade

AVANCEMENT au grade d'ADJAENES 1^{ère} classe

▪ Mode de recrutement 1 ^{er} grade si recrutement par concours, concours réservé, examen professionnel, certificat capacité :	10 points
▪ Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
▪ Ancienneté générale des services :	0,5 point/ an
▪ Ancienneté de corps :	1 point/ an
▪ Avis du chef d'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Exceptionnel.....	30 points
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	10 points
<input checked="" type="checkbox"/> Défavorable.....	Bloquant
Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport	
▪ Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'ADJAENES 2 ^e classe (11 ^e) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service :	10 points
▪ Exercice en ZEP, violence, sensible, CLAIR :	5 points
▪ Discriminant :	Ancienneté de grade

AVANCEMENT au grade d'ADJAENES PRINCIPAL de 2^e classe :

- Mode de recrutement 1^{er} grade si recrutement par concours, concours réservé, examen professionnel **OU** mode de recrutement au 1^{er} grade par concours interne, réservé ou exceptionnel : 10 points
- Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point / an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point/ an
- Avis du chef d'établissement Exceptionnel..... 30 points
 Favorable 10 points
 Défavorable Bloquant
 Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'ADJAENES 1^{ère} classe (12^e) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service : 10 points
- Exercice en ZEP, violence, sensible, CLAIR : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

AVANCEMENT au grade d'ADJAENES PRINCIPAL de 1^{ère} classe :

- Mode d'accès au corps par concours, concours réservé, examen professionnel **OU** mode de recrutement au 1^{er} grade par concours interne, réservé ou exceptionnel : 10 points
- Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point / an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an
- Avis du chef d'établissement Exceptionnel..... 30 points
 Favorable 10 points
 Défavorable Bloquant
 Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'ADJANES principal 2^e classe (12^e) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. 10 points
- Exercice en ZEP, violence, sensible, CLAIR : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade